

PROCÉDURE POUR LES AUDIENCES DE VIOLATION INTENTIONNELLE DE PROGRAMME

La procédure suivante sera utilisée pour une audience en personne et par téléphone pour violation intentionnelle de programme :

1. Vous devez arriver à l'adresse indiquée dans l'avis d'audience quinze (15) minutes avant l'audience prévue afin que vous et tout témoin puissiez être assis dans la salle d'audience. Les représentants de l'agence seront également présents dans la salle d'audience. S'il s'agit d'une audience téléphonique, vous serez assis à côté d'un haut-parleur, le juge administratif (JA) passera un appel téléphonique à l'agence, et le représentant de l'agence répondra au téléphone et engagera le haut-parleur. S'il s'agit d'une audience en personne, le JA comparaitra personnellement pour mener l'audience.

2. Le JA enregistrera l'audience. L'audience ne sera pas ouverte au public, mais vous pouvez amener des amis et des parents à votre audience s'il y a suffisamment de place.

3. Les deux parties seront autorisées à présenter une déclaration liminaire qui est un bref aperçu des preuves qu'elles comptent présenter. Une déclaration liminaire n'est pas une preuve. L'une ou l'autre des parties peut choisir de ne pas présenter de déclaration liminaire.

4. Les témoins de l'agence témoigneront en premier. Une fois que chaque témoin a témoigné, vous, votre avocat ou votre représentant pouvez poser des questions au témoin. C'est votre droit de contre-interrogatoire. Les papiers, documents ou autres matériels peuvent être admis comme pièces à conviction. Vous avez le droit de vous opposer à tout dossier que l'agence essaie d'admettre en preuve. Le JA décidera d'autoriser ou non ces pièces en preuve.

5. Vous avez le droit de refuser de répondre aux questions pendant l'audience. L'agence ne peut pas vous appeler comme témoin au cours de leur cas, sauf si vous êtes prêt à renoncer à votre droit de garder le silence.

6. Une fois que l'agence a présenté tous ses témoins, vous pouvez témoigner ou vous pouvez choisir de garder le silence. Vous pouvez également présenter d'autres témoins pour témoigner en votre nom. Si l'agence est représentée par un avocat, cet avocat est autorisé à vous poser des questions ainsi qu'à vos témoins. Vous, votre avocat ou votre représentant pouvez admettre des papiers, des documents ou des matériaux en preuve. L'avocat de l'agence peut s'opposer à cette preuve et le JA décidera d'autoriser ou non vos dossiers en preuve. L'agence photocopiera les pièces et les enverra au JA après l'audience.

7. Les deux parties auront ensuite la possibilité de présenter une déclaration de clôture au JA. Une déclaration finale n'est pas une preuve, mais c'est une occasion pour les deux parties d'énoncer les raisons pour lesquelles le JA devrait statuer en leur faveur. Aucune des parties n'est obligée de faire une déclaration finale.

8. Après la présentation des déclarations finales, l'audience est terminée. Le JA n'annonce pas la décision à la date de l'audience. Dès que possible après l'audience, le JA prendra une décision écrite sur votre appel qui vous sera envoyée par le Bureau des appels.

9. La décision du JA que vous recevrez est une décision initiale. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, le dernier paragraphe de la décision vous indiquera comment vous pouvez faire appel auprès du Bureau des appels.

Pour plus d'informations sur les procédures d'audience, veuillez accéder à la page Audiences et enregistrement - Procédures sur notre site Web : <http://www.colorado.gov/dpa/oac> et suivez les liens vers le Guide du non-avocat et les procédures générales. Vous trouverez également des liens vers les règles de l'agence applicables à votre cas.

L'adresse postale du Bureau des tribunaux administratifs est la suivante : 1525 Sherman St, 4^{ème} étage, Denver, CO 80203. Le numéro de téléphone est le (303) 866-2000 et le numéro de fax est le (303) 866-5909.